

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 04 MARS 2021

DATE DE CONVOCATION :  
22 février 2021

DATE D’AFFICHAGE :  
08 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 9

VOTANT : 11

L’an deux mil vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heures trente, s’est réuni à la mairie le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal COUTEY, Maire.

Etaient présents :

Anne-Marie BRETTELLE, Clément COTTARD, Pascal COUTEY, Clément FONTAINE, Sophie FREMONT, Sébastien HOMONT, Frédéric LEROUX et Alain RENAUT.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Maël MORELLI à Clément FONTAINE, Matthieu DELALONDRE à Clément FONTAINE

Formant la majorité des membres en exercice.

Anne-Marie BRETTELLE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

### **1. Mutuelle Nationale Territoriale**

Après avoir obtenu mandat des collectivités qui le souhaitent et après mise en concurrence, le CdG76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans avec un effet au 1er janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.

Monsieur le maire expose qu’il revient à chaque agent de décider d’adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et sur l’indemnisation ou non du régime indemnitaire qu’il perçoit.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de couvrir la garantie de base pour chaque agent qui aura adhéré au contrat prévoyance. Ainsi, ils bénéficieront du maintien de leur salaire en cas d’incapacité temporaire de travail à hauteur de 95%.

Proposition acceptée à l’unanimité.

### **2. Convention avec la CU pour l’achat des masques**

Lors du premier confinement, la CU a accompagné les communes qui le souhaitent à acheter des masques en réalisant des commandes groupées et a réglé les factures. Elle a ensuite sollicité leur financement à hauteur de 80% par le Fonds Social Européen.

Le reste à charge pour chaque commune sera donc de 20% du montant TTC de la Tickets sport commande soit 466.59€ pour Pierrefiques.

Afin de régler cette somme, il convient d’abord de signer une convention avec la CU qui permettra d’arrêter les modalités de répartition du reste à charge des communes.

Le conseil municipal à l’unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

### **3. Inscription des chemins ruraux au PDESI**

Suite à la venue de M. Rousseaux lors du dernier conseil municipal, une réflexion a été menée sur une éventuelle inscription de certains chemins ruraux Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

M. le Maire propose d'inscrire au PDESI les chemins ruraux suivants:

Noms ou numéros du chemin rural	Longueur (m)	Section cadastrale	Numéro de parcelle
Rue de la Dragonnerie	996,4830091		
Voie du Moulin	118,1869503		
Chemin Rural 13	454,3813255		
Chemin Rural 11	427,6961343		
Chemin Rural 15	109,6410041		
Chemin Rural 8	144,3140025		
Chemin Rural 14	252,6302527		
Chemin Rural 16	71,08566845		
Chemin Rural 17 *	204,5068338		

\*Le chemin Rural 17 sera inscrit au PDESI côté nord-ouest, depuis le Petit Vauchel vers le Tilleul mais non la partie sud.

Le chemin Rural 19 (La Tourniole) ne peut être inscrit car il appartient au domaine privé.

2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) s'engage à conserver leur caractère public,

5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDESI.

Pour rappel, tous ces chemins restent propriété de la commune.

La Communauté Urbaine s'engage à ne pas aliéner une partie ou la totalité des chemins ruraux concernés.

Le conseil approuve à l'unanimité.

#### **4. Taxes directes locales**

Après proposition, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le taux des Taxes Directes Locales pour l'année 2021

-Taxe d'habitation : 7.56 % (taux figé jusqu'en 2022)

-Foncier bâti : 12.13 %

A noter que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, il convient d'additionner le taux de la commune et le taux du foncier bâti du département **soit 12.13+ 25.36 = 37.49%**

-Foncier non bâti : 29.88 %

Proposition adoptée à l'unanimité.

#### **5. Subventions aux associations**

L'état d'attribution des subventions diverses est fait et approuvé à l'unanimité et affecté comme suit :

Amicale Pierrefiquaise : 1000€

Amicale des Sapeurs-Pompiers : 50€

Coopérative scolaire Criquetot : 25€/enfant

Coopérative scolaire Gonnevillle : 25€/enfant

Coopérative scolaire Etretat : 375€

Tennis Club Etretat : 220€

US Cap de Caux : 100€

AFGA : 250€

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021

#### **6. Tickets Sport / loisirs / culture**

*Monsieur le Maire indique que 4 enfants ont reçu la participation de la commune en 2020.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

#### **DECIDENT**

- **DE RENOUVELER** la participation de la commune à hauteur de 41 € lorsqu'un jeune pierrefiquais âgé de 6 à 18 ans pratique une activité sportive ou culturelle.

Toute personne souhaitant en bénéficier, devra se présenter à la mairie avec une attestation d'adhésion justifiant l'activité exercée, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

#### **7. Participation transport scolaire**

Monsieur Le Maire propose de renouveler la participation de la commune aux frais de transports scolaires à la charge des familles dont le (les) enfant(s) est (sont) scolarisé(s) au collège (y compris les collèves qui ne sont pas situés à Criquetot-l'Esneval).

Avec la Communauté urbaine le coût du transport a été porté à 45 euros. La commune prend en charge 30 €, il reste 15 € à la charge des familles bénéficiaires. Deux familles ont été concernées par ce versement l'an passé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

#### **DECIDENT**

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 30 € par enfant
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2021

Toute personne souhaitant en bénéficier, devra se présenter à la mairie avec une attestation de paiement, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

#### **8. Convention Allo-Guêpes**

Monsieur le Maire présente la convention de la société Allo-Guêpes qui s'engage à intervenir pour la destruction de nids d'insectes dans les habitations de la commune dans un délai de 48 heures. Il est proposé de modifier cette convention en ajoutant que la prise en charge s'étend désormais pour tout nid dans un périmètre de 10 mètres autour de l'habitation ainsi que sur les dépendances de la propriété. L'intervention sera déclenchée sur autorisation de la mairie.

Le forfait s'élève à 69 euros pour les nids d'insectes, 100 euros pour les abeilles en cas d'impossibilité d'intervention d'un apiculteur, 56,70 euros pour les frelons asiatiques (pour une hauteur inférieure à 5 mètres. Coût supplémentaire en cas de hauteur supérieure à 5 mètres)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir cette société et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **9. Adhésions**

Les membres du Conseil Municipal décident d'adhérer pour l'année 2021 au :

-Fonds de Solidarité Logement

- Fonds d'Aide aux Jeunes

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6281 de la section de fonctionnement du budget 2021. Proposition votée à l'unanimité.

### **10. Autorisation budgétaire**

Monsieur le Maire présente une facture de JVS d'un montant de 1 664.64€ pour la licence annuelle du logiciel. Une partie de cette facture doit être mandatée dans la section investissement.

Afin de permettre le paiement et conformément à l'article L 1612-1 du CGCT et la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 qui permet d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à mandater cette facture qui sera inscrite à l'article 2051 du budget 2021.

Le conseil approuve à l'unanimité.

### **Affaires et informations diverses :**

#### **• Projets voirie 2021/2026**

La Communauté Urbaine a envoyé les fiches correspondantes aux demandes de travaux de voirie sur la commune. Il convient de les classer par priorité afin que la CU puisse établir un calendrier plus précis des travaux pour les prochaines années. Deux tranches de travaux pour l'enfouissement des lignes de l'éclairage public sont proposées. Il a été convenu que le tronçon sud sera effectué en priorité, puis le tronçon nord en seconde partie.

#### **• Point urbanisme**

Ont été déposées en mairie :

- Une Déclaration Préalable pour réfection de toiture
- L'acceptation d'une Déclaration Préalable pour réfection de toiture

- M. le Maire indique qu'il aimerait retravailler sur les tarifs de location de la salle communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28

Fait et validé par le secrétaire de séance le 08 mars 2021

Ont signé avec Nous, les membres présents, Le Maire, L'Adjoint et Les Conseillers Municipaux,

Pascal COUTEY	Clément COTTARD
Alain RENAUT	Clément FONTAINE
Mathieu DELALONDRE <i>absent</i>	Anne-Marie BRETELLE
Sébastien HOMONT	Sophie FREMONT
Frédéric LEROUX	Maël Morelli <i>absent</i>
Eric LARRAY	